

La société privée à responsabilité limitée BVBA BIMATRA - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1.

Les présentes conditions régissent toutes les relations professionnelles entre la société privée à responsabilité limitée BVBA BIMATRA et ses parties contractantes, que cette partie contractante spécifique soit un commerçant ou un particulier. Sauf reconnaissance expresse par la société privée à responsabilité limitée BVBA BIMATRA, les présentes conditions priment sur toutes autres conditions éventuelles des parties contractantes.

2.

Sauf clause contraire ou en cas de cause étrangère indépendante de la volonté de la BVBA BIMATRA, si la partie contractante demande une offre à la société privée à responsabilité limitée BVBA BIMATRA, l'offre établie par la BVBA BIMATRA reste valable pendant une période de 30 jours.

Le contrat entre la BVBA BIMATRA et sa partie contractante est alors conclu par un accord écrit de la partie contractante avec l'offre établie par la BVBA BIMATRA.

Si la partie contractante passe une commande à la BVBA BIMATRA sans offre préalable, seule la confirmation de commande signée par la BVBA BIMATRA engagera celle-ci.

Les prix sont indiqués en Euro et sont toujours hors TVA. Ils sont basés sur des tarifs, salaires, prix de fret et cotations existants et sur des données indiquées sous réserve, qui sont applicables à la date à laquelle l'offre est envoyée à la partie contractante.

En cas de modification d'un ou de plusieurs de ces facteurs, en particulier en cas d'une augmentation du tarif de la TVA ou d'une autre taxe quelconque entre le moment de la commande et le moment de l'exécution, cette augmentation sera à la charge de la partie contractante.

3.

En principe, la livraison de marchandises a lieu au siège de la BVBA BIMATRA.

Si la partie contractante demande néanmoins de livrer les marchandises à un autre endroit, la partie contractante sera tenue de supporter les frais y afférents et le transport sera alors réalisé aux risques et périls de la partie contractante.

Les délais de livraison et d'exécution sont uniquement communiqués à titre d'information et ne sont par conséquent pas contraignants, à moins que cela ne soit expressément convenu entre les parties.

Un retard de livraison / d'exécution ne peut jamais donner lieu à des dommages-intérêts ni à la résiliation du contrat.

La partie contractante répond d'un état du terrain adéquat au lieu de livraison.

Si le chauffeur s'engage sur le lieu prévu pour la livraison, il sera toujours censé le faire aux risques et périls de la partie contractante et la BVBA BIMATRA ne sera en aucun cas responsable d'éventuels dommages résultant du fait que, pour une raison quelconque, le lieu de livraison s'est avéré inadapté pour le déchargement du camion.

La partie contractante garantit à la BVBA BIMATRA que le lieu où la livraison doit être effectuée est prévu pour faire face aux forces physiques développées par les arrivées et les départs, ainsi que par le chargement et le déchargement du matériel commandé.

Si la partie contractante a prévu une zone spécifique pour les arrivées ou les départs, ou pour le chargement ou le déchargement du matériel, la partie contractante communiquera des données détaillées à cet égard à la BVBA BIMATRA au moment de passer la commande.

Si à l'arrivée de la BVBA BIMATRA, il s'avère que la zone prévue pour la livraison n'existe pas, ne peut être trouvée ou est inadéquate, la partie contractante désignera sur place et à ses risques et périls un endroit pour le déchargement.

Si la partie contractante n'est pas sur place ou si elle n'a désigné personne pour prendre une telle décision, la partie contractante autorise la BVBA BIMATRA à décharger le bien à livrer sur place, la BVBA BIMATRA communiquant la livraison à la partie contractante d'une manière quelconque.

Dans la mesure où lors des arrivées ou des départs, ou pendant le chargement ou le déchargement, des dommages sont causés en conséquence de ces forces physiques – par exemple par la pression du matériel sur la fondation – la partie contractante reconnaît expressément qu'elle garantira la BVBA BIMATRA de toute demande qui serait introduite contre elle par des tiers.

La partie contractante reconnaît en outre expressément que dans la mesure où elle subit elle-même des dommages en conséquence des forces spécifiques susmentionnées, elle ne pourra répéter et ne répétera pas ces dommages, ni directement ni indirectement contre la BVBA BIMATRA.

La partie contractante garantit à la BVBA BIMATRA que, dans la mesure où la livraison doit avoir lieu sur des terrains industriels ou sur un chantier, ou à un quelconque autre endroit où il faut passer un accès ou une porte d'accès, cet accès ou cette porte d'accès est suffisamment large pour permettre le passage du véhicule effectuant la livraison.

A cet effet, il est requis que, pour que les véhicules de la BVBA BIMATRA puissent passer cet accès ou cette porte d'accès sans effectuer des manœuvres spécifiques, l'accès ou la porte d'accès soit au moins aussi large que le véhicule / le chargement à son point le plus large + 1 mètre en ligne directe.

A cet effet, il est requis que, pour que les véhicules de la BVBA BIMATRA puissent passer cet accès ou cette porte d'accès en faisant des manœuvres – par exemple en prenant un virage – l'accès ou la porte d'accès soit au moins aussi large que le véhicule/le chargement à son point le plus large + 5 mètres.

Si ces largeurs ne sont pas disponibles, la partie contractante reconnaît expressément qu'elle a décidé que le transport peut tout de même avoir lieu, qu'elle assumera le risque y afférent et qu'elle garantira la BVBA BIMATRA de toute prétention de tiers.

Sans préjudice de ce qui précède, il est toujours loisible au chauffeur de décharger les marchandises à l'endroit qui lui convient le mieux, ou, si aucune autre solution ne semble exister, de retourner avec les marchandises au lieu de chargement, et ce aux frais de la partie contractante.

4.

Les marchandises livrées par la BVBA BIMATRA sont censées avoir été acceptées par la partie contractante 8 jours civils après la livraison, sauf plainte précisément définie et détaillée que la BVBA BIMATRA reçoit par lettre recommandée avant la fin du délai susmentionné.

Si la plainte est acceptée par la BVBA BIMATRA, elle sera néanmoins uniquement tenue - si possible - de compléter les marchandises manquantes et de remplacer des marchandises incorrectes/inadéquates, ou de rembourser les marchandises après les avoir récupérées, sans qu'aucune autre indemnisation ne sera due.

La BVBA BIMATRA n'est pas responsable d'un quelconque dommage de la partie contractante, sauf en cas de dol, ou en cas de responsabilité légale basée sur un éventuel droit contraignant applicable.

La responsabilité pour les dommages indirects, occasionnels ou consécutifs, pour les dommages consécutifs et/ou pour une baisse du chiffre d'affaires est expressément exclue.

Toute obligation de payer une indemnisation quelconque sera en tout cas limitée au montant qui sera dans le cas en question payé du chef de l' (les) assurance(s) responsabilité professionnelle souscrite(s) par la BVBA BIMATRA, à majorer du montant du risque propre qui, suivant les conditions de la police, n'est pas à la charge des assureurs.

5.

Il est loisible à la BVBA BIMATRA de résilier ou de suspendre entièrement ou partiellement le contrat en cas de force majeure, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque indemnité entre les parties.

6.

Toutes les factures sont payables dans le délai indiqué sur la facture.

Les frais de recouvrement et les pertes consécutives aux fluctuations des cours au moment des paiements sont également à la charge de la partie contractante.

Sauf convention contraire par écrit, il n'est pas possible d'effectuer des paiements libératoires aux représentants ou agents de la BVBA BIMATRA.

La partie contractante renonce à tout droit d'invoquer toute circonstance qui l'habiliterait à suspendre partiellement ou totalement ses obligations de paiement et renonce à toute compensation de tous les montants que la BVBA BIMATRA lui porte en compte.

Dans la mesure où la BVBA BIMATRA ne reçoit pas le paiement ponctuel et complet, des intérêts seront portés en compte sans mise en demeure à partir de la date d'échéance de la facture, au taux d'intérêt prévu dans l'article 5 de la Loi du 2 août 2002 concernant le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Lorsqu'un intérêt tel que mentionné dans l'alinéa précédent est dû, la BVBA BIMATRA aura de plein droit et sans mise en demeure droit au paiement d'une indemnisation forfaitaire et d'une indemnisation raisonnable telle que déterminée dans l'article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, avec un minimum de 100 EUR.

Le non-paiement à l'échéance d'une seule facture rend le solde dû de toutes les autres factures, même non échues, immédiatement exigible de plein droit.

Nonobstant toute insolvabilité, cession de créance, toute forme de saisie et nonobstant tout concours, la BVBA BIMATRA pourra appliquer une compensation ou une novation aux obligations de la

BVBA BIMATRA à l'égard de ses créanciers ou parties contractantes, ou aux obligations de ces derniers à l'égard de la BVBA BIMATRA.

La notification ou la signification d'une insolvabilité, d'une cession de créance, d'une forme quelconque de saisie ou d'un concours ne portera en aucune manière préjudice à ce droit.

Pour autant que nécessaire, l'article 1295 du Code civil est déclaré non applicable, en application de l'article 14 de la Loi du 15 décembre 2004 relative aux sûretés financières.

Par les obligations qui entrent en ligne de compte pour une compensation ou une novation, il faut entendre toute obligation et toute responsabilité d'une partie à l'égard de l'autre partie, sur base contractuelle ou non, qu'il s'agisse d'une obligation pécuniaire ou d'une autre obligation, par quoi l'on peut entendre, sans que cette énumération soit limitative : les obligations de paiement et de livraison, toute dette, toute obligation découlant d'une garantie, toute obligation de mettre ou de maintenir en gage, et toute autre obligation ou exigence.

Dans la mesure où une partie contractante de la BVBA BIMATRA souhaite faire intervenir un facteur, elle s'engage à informer ce facteur de l'existence de ce droit de compensation ou de novation.

La partie contractante s'engage à garantir la BVBA BIMATRA de toute action introduite par ce facteur concernant la compensation ou la novation.

7.

Le droit de propriété des marchandises livrées par la BVBA BIMATRA n'est cédé qu'après que la partie contractante a réglé toutes ses obligations de paiement, y compris les frais, indemnités et intérêts éventuels, à l'égard de la BVBA BIMATRA.

La BVBA BIMATRA est autorisée à récupérer les marchandises, même au cas où elles auraient déjà été mélangées avec d'autres marchandises ou au cas où les marchandises auraient déjà été transformées d'une manière quelconque.

Tant que la BVBA BIMATRA n'a pas été intégralement payée, il sera interdit à la partie contractante de vendre les marchandises à des tiers, même pas si elles ont été transformées, sans l'accord écrit préalable de la BVBA BIMATRA.

En cas de revente sans avoir obtenu l'accord préalable par écrit, la créance de la partie contractante à l'égard du tiers acheteur sera automatiquement cédée à la BVBA BIMATRA à concurrence des montants dus par la partie contractante à la BVBA BIMATRA.

8.

Lorsque la partie contractante omet de respecter (à temps) ses obligations contractuelles à l'égard de la BVBA BIMATRA, ou dans toute autre circonstance qui sème le doute quant à la solvabilité de la partie contractante ou quant à la possibilité de la partie contractante de respecter ses obligations à l'égard de la BVBA BIMATRA, il sera loisible à la BVBA BIMATRA de suspendre le contrat (entre autres, mais pas exclusivement, par la suspension de la commande entière ou partielle) sans mise en demeure ou intervention judiciaire préalable et sans que la BVBA BIMATRA ne soit redevable d'aucune indemnisation jusqu'à ce qu'une sûreté suffisante soit donnée à la BVBA BIMATRA.

Si la partie contractante ne réussit pas à fournir une telle sûreté, ou en cas de dol ou d'une négligence grave de la partie contractante, ou en cas de faillite de la partie contractante, il sera loisible à la BVBA BIMATRA de considérer le contrat comme résilié sur-le-champ au préjudice de la partie contractante, la simple communication par écrit de la BVBA BIMATRA à la partie contractante étant suffisante en tant que notification.

9.

Le présent contrat est régi par le Droit belge. En cas d'un litige quelconque entre la BVBA BIMATRA et sa partie contractante, les tribunaux du siège social de la BVBA BIMATRA seront seuls compétents.

La nullité d'une ou de plusieurs clauses ne portera pas atteinte à la validité des autres dispositions. Elles restent pleinement contraignantes dans les limites de ce qui est autorisé par la loi.